

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Contrôle électrique du dispositif de surpassement
de vérin du P.H.R.

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301 ; -321 ; -322 ; -341 ; -342 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45631 (Bulletin Service A330-27-3056).

Afin de prévenir une panne en position ouverte d'un contacteur électrique de surpassement, qui associée à un blocage du volant de trim du P.H.R. soit sous l'action du pilote ou lié à un blocage de la commande mécanique (dur de fonctionnement) ce qui pourrait entraîner un déroulement de trim, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1) Au plus tard dans les 500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale, tester le contrôle électrique du mécanisme de surpassement du P.H.R. pour vérifier le bon fonctionnement des trois contacteurs de surpassement conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3051.
- 2) Répéter le test décrit dans le § 1 de la présente Consigne de Navigabilité :
 - a) A des intervalles n'excédant pas 500 heures de vol conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3051.
 - b) Tous les jours si l'avion effectue des vols d'entraînement, puis chaque 500 heures de vol après la période de "training".

NOTA 1 :

Les avions ayant déjà effectué le test suivant les instructions de l'A.O.T. 27-23 du 02/01/97 ne sont pas soumis aux exigences du paragraphe 1 de la présente Consigne de Navigabilité.

NOTA 2 :

Les exigences du Bulletin Service A330-27-3051 annulent et remplacent les exigences de l'A.O.T. 27-23 du 02/01/97.

NOTA 3 :

L'accomplissement du paragraphe 1 de la Consigne de Navigabilité 98-124-069(B) annule les exigences de la présente Consigne.

Réf. : ALL OPERATOR TELEX AIRBUS INDUSTRIE
A.O.T. 27-23 du 02 janvier 1997
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3051
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3056
(ou toute révision ultérieure approuvée)

La présente Révision 3 remplace la CN 97-064-044(B)R2 du 15/11/1997.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 08 MARS 1997
Révision 1 : 28 JUIN 1997
Révision 2 : 15 NOVEMBRE 1997
Révision 3 : 18 AVRIL 1998